

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 02 juillet 2024

Date de la convocation: 26/06/2024

Membres en exercice :
8

L'an deux mille vingt-quatre et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 8

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants: 8

Secrétaire de séance:
Jean BYKENS

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: Tarif des concessions - DE_2024_73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1 et L.2223-14,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des concessions des cimetières de Malarce, Thines et Lafigère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs comme suit :

	Dimension	Durée	Montant
Concession	1m X 2m	30 ans	150 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



AGEDI Dépôt PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2024 007-210701470-20240702-DE_2024_73-DE